

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 23 AVRIL 2010

Etaient présents :

Marina CUZON - Responsable des Ressources Humaines de Tours
Thibault QUEY - Directeur des Assurés de l'Etranger de Tours

Anthony ACHILLE - Délégué du personnel titulaire UNSA
Christina HELLO - Déléguée du personnel suppléante UNSA
Sonia HERNANDEZ - Déléguée du personnel titulaire CGT
Yves HERICIER - Délégué syndical FO
Elisabeth MAUGARS - Déléguée du personnel suppléante UNSA
Isabelle MIGNON - Déléguée du personnel suppléante CGT
Antonin ROSSILLI - Délégué du personnel titulaire CGT
Mickaël VEZIN - Délégué du personnel titulaire UNSA
Sylvie WUNENBURGER - Déléguée du personnel suppléante FO

Excusés:

Catherine COYNE - Déléguée du personnel titulaire FO
Pascale HUBERT - Déléguée du personnel suppléante CFDT
Julie LIBOUREAU - Déléguée du personnel titulaire CGT
Vincent MERCIER - Délégué du personnel suppléant CFDT
Francine MOUS - Déléguée du personnel suppléante CGT
Didier PLAT - Délégué du personnel titulaire CFDT
Liliane SENNE - Déléguée du personnel titulaire CFDT
Marie-Françoise TOUZERIE - Déléguée du personnel suppléante CGT

Madame Marina CUZON ouvre la séance à 10 h 00.

MC

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 23 AVRIL 2010

CGT

QUESTIONS

1. Lors de la dernière délégation, vous nous avez indiqué, oralement, qu'une décision devait être prise courant avril au sujet du remplacement du responsable de l'unité rédacteurs.

Où en sommes-nous ?

2. Quelle est la situation au regard de la prime d'intéressement des collègues en invalidité et n'exerçant pas d'activité professionnelle ?

3. Nous demandons que les agents qui ont décidé de se pacser bénéficient du même nombre de jours de congés que pour un mariage.

4. Nous vous demandons, une nouvelle fois, d'afficher les coordonnées de l'Inspecteur du Travail compétent pour notre organisme.

5. La 1/2 journée de congé accordée pour la « fête des mères » est-elle maintenue cette année ?

REPONSES

1. La décision n'est pas encore actée à ce jour.

2. Les personnes en invalidité n'exerçant pas d'activité professionnelle ne perçoivent pas la prime d'intéressement.

3. Le droit au congé pour mariage ressort du chapitre XIV du règlement intérieur type et de la loi. Aucune extension au PACS n'a été faite jusqu'à présent.

4. Les coordonnées de l'inspection du travail seront affichées prochainement.

5. Oui, une 1/2 journée d'absence est accordée aux mères de famille à l'occasion de la fête des mères. Un article est en ligne sur tam-tam.

rlc

CGT

QUESTIONS

REPONSES

- | | |
|--|---|
| <p>6. La direction annonce que 12 collègues sont, à ce jour, affectés à l'assistance technique retraite, la réalité est toute autre. Les absences pour invalidité, mi-temps thérapeutique, longue maladie, activité syndicale... diminuent cet effectif « papier » d'environ 1/3. Nous demandons le renforcement de ce secteur.</p> | <p>6. Aucun renfort de l'EAT n'est à ce jour planifié.</p> |
| <p>7. Serait-il possible de revoir l'organisation des messages lotus, par exemple en les classant par types de sujets ? Ceci permettrait, entre autres, aux collègues de retour d'une absence, d'éliminer directement les messages plus ou moins intéressants, du style « ça marche plus » puis « ça remarque » puis « ça remarque mais pas très bien », messages qui noient dans la masse ceux qui sont dignes d'intérêt.</p> | <p>7. L'application Lotus permet de classer les messages par destinataire, date d'envoi et taille du message, ce qui permet d'effectuer ce type de tri.</p> |
| <p>8. En 2009, la direction générale a présenté son projet « Ambitions 2012 ». Nous souhaitons avoir connaissance de l'état d'avancement de ce projet.</p> | <p>8. Des informations sont régulièrement communiquées sur le sujet (Repères, tam-tam...). Néanmoins, une communication sera organisée au sein de la DAE au cours du second semestre.</p> |
| <p>9. Combien d'agents ont postulé pour la formation retraite ? Combien ont été retenus ?</p> | <p>9. L'appel pour la prochaine formation retraite est encore en ligne sur tam-tam. Les candidats peuvent postuler jusqu'au 10 mai.</p> |
| <p>10. Est-il envisagé la nomination d'un manager responsable de la prochaine agence école ?</p> | <p>10. Oui, un responsable d'agence école sera nommé. Un appel interne est actuellement en ligne sur tam-tam.</p> |

UNSA

QUESTIONS

1. **Prime d'intéressement**

A quelle date la prime d'intéressement sera-t-elle versée ?

Quelle est sa base de calcul ?

2. **RTT après le 30 avril**

Pour les collègues qui n'ont pas pu prendre la totalité de leurs RTT, l'accord verbal suffit-il pour le report de ces RTT au 30 juin ?

3. **Points de compétence 2010**

Pour les collègues qui ont atteint le coefficient maximum (par exemple : 320 points pour le niveau 3, 360 points pour le niveau 4 etc... employés et cadres), nous demandons que le dépassement soit intégralement payé sous forme de prime ou équivalent !

4. **Points de compétence 2010**

L'enveloppe budgétaire 2010 est-elle équivalente à celle de 2009 ?

REPONSES

1. La prime d'intéressement sera versée fin juin. L'intéressement est divisé en deux parts distinctes : une part nationale à hauteur de 40% et une part locale à hauteur de 60%.

2. Les jours RTT doivent être pris avant le 30 avril 2010, cependant il est possible de les prendre jusqu'au 30 juin sous réserve que l'agent ait l'accord de son responsable.

3. Concernant les points de compétence, un agent qui est proche du coefficient maximum ne peut obtenir que le différentiel de points entre son total de points et le coefficient maximum de son niveau de poste.

4. Le montant des enveloppes n'est pas encore communiqué.

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 23 AVRIL 2010

UNSA

QUESTIONS

5. Points de compétence 2010

Depuis 2005, mise en place des points de compétence, des directions accordent 7 points minimum pour les niveaux 1 à 4 employés et cadres alors que d'autres directions accordent beaucoup plus. Quelles sont les orientations de la direction sur cette question ?

6. Bilan points de compétence 2009

Vous avez communiqué comme convenu la séance plénière de décembre 2009 ; cependant, les tableaux indiquant la répartition des points n'étaient pas joints.

Nous en demandons la copie.

7. Embauches 2010

Combien d'embauches sont prévues prochainement ?

Pour quels types d'emplois ?

8. Rachat RTT

Quelles raisons ont amené la direction à ne pas reporter la proposition de rachat de RTT ?

REPONSES

5. Comme le stipule la note de service sur les entretiens annuels, chaque directeur se voit octroyer une enveloppe financière de points. Dans le cadre de cette enveloppe globale, les directeurs peuvent décider des attributions de points de compétences en nombre de points attribués à chacun dans une fourchette allant jusqu'à deux fois le minimum prévu par le texte et en respectant globalement au niveau de leur direction le nombre de bénéficiaires minimum de 20% prévu par le texte pour chacune des catégories.

6. Cette question relève de la compétence du CE. Néanmoins il est rappelé que le tableau relatif à la répartition des points de compétences n'est jamais reproduit dans le PV ni remis aux élus.

7. Le recrutement d'un comptable vient d'être finalisé pour le service 411. 12 recrutements externes viennent d'être lancés pour la DSI ainsi que le recrutement d'une infirmière.

8. Il ne s'agit pas d'une décision de la direction. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif provisoire de rachat de jours RTT mis en place par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat n'est plus applicable. Néanmoins dans certaines hypothèses l'indemnisation des jours RTT reste possible. Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la note de service n°2010-02.

ne

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 23 AVRIL 2010

UNSA

QUESTIONS

9. Retours injustifiés

Les collègues demandent une réelle prise en compte des retours injustifiés. Ce n'est pas le cas à ce jour.

10. Préparations retraite

Les conjoints peuvent-ils participer ?

11. Avis de la Halde (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité)

La Halde vient d'adopter une recommandation visant à élargir le bénéfice des congés pour événements familiaux aux salariés ayant conclu un pacte civil de solidarité. Nous demandons que la direction de la CNAV envisage de suivre cette recommandation.

12. Majoration d'interprète

Les textes conventionnels stipulent que la majoration d'interprète est de 14 points. Quelles raisons sont évoquées par la direction pour attendre de mettre en application cette majoration aux collègues concernés ?

REPONSES

9. Cette possibilité est prévue dans une prochaine version de César qui sera livrée probablement avec la prochaine version de l'OR en juin. Les retours injustifiés notamment suite à la mise en place de la revalorisation d'avril 2010 mais également en raison d'erreurs ou manque de coordination avec la DCR sont connus. Une mobilisation sur la non qualité du traitement des dossiers retraite notamment sur les droits dérivés reste nécessaire pour de nombreux TC.

10. Cela n'est pas envisagé.

11. Le droit au congé pour mariage ressort du chapitre XIV du règlement intérieur type et de la loi. Aucune extension au PACS n'a été faite jusqu'à présent.

12. Les conditions d'attribution de la majoration interprète ont été précisées par le Ministère d'Etat chargé des Affaires Sociales le 12 juillet 1968 (n° 3523 CS/68) : « elle ne peut être envisagée que dans la mesure où les agents (...) effectuent d'une façon courante et permanente des travaux de traduction. L'attribution de cet avantage doit être liée à l'exercice effectif et durable de la fonction d'interprète ».

FO

QUESTIONS

REPONSES

- | | |
|---|---|
| <p>1. La Direction peut-elle nous confirmer que pour la détermination des effectifs pour les élections professionnelles, les collègues en invalidité « complète » sont considérés comme des Equivalents Temps Plein et les collègues en invalidité « partielle » (exerçant une activité professionnelle à mi-temps) sont considérés comme des Temps Réduits ?</p> | <p>1. Oui, nous vous le confirmons.</p> |
| <p>2. Concernant la « complémentaire santé », pour bénéficier d'une cotisation « isolée » au lieu d'une cotisation « famille », y-a-t-il d'autres conditions que de fournir un justificatif de la CPAM indiquant qu'aucun ayant droit à titre obligatoire n'est rattaché à la personne et de remplir son bulletin d'adhésion à la mutuelle ?</p> | <p>2. Pour bénéficier d'une cotisation isolée, l'agent doit remplir le bulletin d'adhésion et fournir un justificatif de la CPAM daté de moins de 3 mois qui ne mentionne aucun ayant-droit obligatoire.</p> |
| <p>3. Quant paraîtra l'appel de candidature pour le remplacement de Madame Annie GERARD, cadre dans un secteur courrier ?</p> | <p>3. La décision du remplacement ou du non remplacement de Mme GERARD n'a pas encore été prise.</p> |
| <p>4. Nous souhaiterions que l'appel de candidature pour le remplacement de l'Agent de Maîtrise au secteur Sandia soit ouvert au moins jusqu'au 10 mai. Cela permettrait aux collègues soldant éventuellement leurs congés en avril, de pouvoir prendre connaissance de l'appel à leur retour de congés. Le poste étant à pourvoir le 1^{er} juin 2010, cela nous semble tout à fait faisable compte tenu des entretiens des postulants à réaliser.</p> | <p>4. L'appel va être prolongé jusqu'au 10 mai.</p> |
| <p>5. Un nouveau « vivier » se constitue. Combien restent-ils de collègues de « l'ancien vivier » non placés sur un emploi de cadres ? Ces collègues pourront-ils, comme l'avait indiqué la Direction dans une délégation précédente, continuer à postuler malgré l'arrivée de nouveaux arrivants ?</p> | <p>5. 5 personnes de Tours font actuellement partie du vivier manager. Ces personnes peuvent postuler à tous les postes de manager de proximité pendant une durée de 4 ans à partir de leur date d'intégration au vivier.</p> |

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 23 AVRIL 2010

FO

QUESTIONS

6. Une décision a-t-elle été prise quant au remplacement de Monsieur Patrick AUGER ?

7. Où peut-on consulter la décision du Directeur n° 287 (2007 du 19 décembre 2007 – voir question 2 de la précédente Délégation Mensuelle) ?

REPONSES

6. La décision n'est pas encore actée à ce jour.

7. Les décisions de directeur sont des documents internes qui ne sont pas communiqués aux représentants du personnel.

Questions diverses (CGT) :

DAE : une formation complémentaire sur les MDA est demandée.

Réponse apportée en séance :

De nouvelles informations seront communiquées prochainement sur le sujet.

Madame Marina CUZON clôture la séance à 11h15.

